



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 23752

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les infractions commises par les grévistes d'EDF-GDF. Lors des grèves des mois derniers, des administrations se sont vu couper le courant électrique. Ces coupures ont été réalisées de manière totalement illégales, dans le but d'empêcher ces administrations de fonctionner normalement, ce qui constitue une entrave manifeste à la liberté de travailler. Il pense en particulier au cas de l'inspection académique des Côtes-d'Armor, qui a particulièrement souffert de ces pratiques. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour rechercher et sanctionner les coupables de telles infractions.

Texte de la réponse

Entre mars et juillet 2003, la participation des agents d'EDF et de GDF à des mouvements de grève a été relativement faible à l'exception des deux mouvements des 13 mai et 3 juin 2003. Au total, 1 % des heures travaillées ont été perdues pour fait de grève, sachant que ces heures de grève ne sont pas rémunérées. La mobilisation des agents a été variable selon les régions ; ainsi le taux moyen de grévistes s'est-il établi à 6,8 % en Auvergne, à environ 5 % en Bretagne et à 2,4 % pour les régions Ile-de-France ou Alsace. En ce qui concerne les mesures prises à l'encontre des grévistes d'EDF et de GDF qui, lors des dernières grèves, ont coupé l'alimentation de certaines administrations, et plus particulièrement celle de l'inspection académique des Côtes-d'Armor, le centre EDF-GDF Services a porté plainte contre X et une enquête est en cours pour identifier les responsables. Il faut toutefois remarquer que ces agissements fautifs sont le fait de quelques personnes isolées et le plus souvent non identifiées. Ils sont contraires à l'esprit de service public dont savent faire preuve quotidiennement la majorité des agents d'EDF et de GDF.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23752

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6592

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9983